

UF03 - LES LICENCES UFOLEP

L'UFOLEP propose à tous les adhérents la possibilité de pratiquer plus de 130 activités physiques et sportives, en loisir ou en compétition, en bénéficiant de garanties d'assurances adaptées.

1. Comprendre la licence sportive unique Ufolep

L'UFOLEP propose une licence multisport qui regroupe sur la même carte les activités et les fonctions de l'adhérent.e. Ainsi figure sur la carte de licence :

- Les activités pratiquées, associés à un risque (R1, R2, R3, R4, R5 ou R6)* qui détermine les garanties d'assurance,
- Le statut pour chacune de ces activités (dirigeant, officiel, animateur et sportif),
- L'âge du ou de la licencié.e,
- Le club d'appartenance,
- Les informations sur le certificat médical (date et mention « avec ou sans pratique compétitive »).

La licence est valable du 1^{er} septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante.

Par exemple, une personne pratiquant le volley-ball en loisir et moto en compétition, officiel de natation (arbitre) et présidente d'un club de voile (sans jamais en pratiquer la voile) n'aurait qu'une licence.



Les licenciés peuvent éditer leur licence depuis leur espace Webaffiligue-adhérent ou l'avoir à disposition en version numérique sur leur téléphone. Dans ce cas, elle devra être accompagnée d'une pièce d'identité officielle (carte nationale d'identité ou passeport).

➤ L'homologation des licences Ufolep

Chaque année, le ou la délégué.e départemental.e Ufolep doit homologuer les licences, c'est-à-dire :

- vérifier l'exactitude des renseignements portés,
- vérifier si le représentant.e légal.e s'est engagé à conserver les certificats médicaux ou s'ils doivent être joints au dossier. S'ils sont joints au dossier, le ou la délégué.e départemental.e doit en vérifier la conformité par rapport à la réglementation (voir la fiche gérer les certificats médicaux).
- pour les licences « Sports mécaniques et cyclistes », vérifier que les licenciés ont dûment rempli l'encadré lié à ces pratiques dans le bulletin individuel d'adhésion (ou de renouvellement).

➤ La signature du bulletin de demande de licence Ufolep

Selon l'« Article L.321-4 du Code du Sport : **les associations et les fédérations sportives sont tenues d'informer leurs adhérents de leur intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer** ».

Hors Mayotte et nouvelle Calédonie :

Le bulletin d'adhésion à une association affiliée à la Ligue de l'enseignement répond à cette obligation en

informant les licencié.es des garanties accordées et en proposant une garantie Individuelle Accident qui conseille en outre la souscription de garanties complémentaires optionnelles élevant les plafonds forfaitaires de base. Il protège aussi bien l'association affiliée que la fédération.

Information assurance des licenciés.es Ufolep				
<p>Pour les licenciés Ufolep non pratiquants et pratiquants de risques R1, R2, R3, R5 ou R6 : Votre association a souscrit auprès de l'APAC une assurance collective Multirisque Adhérents Association qui comprend la garantie « Responsabilité Civile » obligatoire. Conformément à l'article L.321-4 du Code du sport, elle vous propose en outre une garantie « Individuelle Accident ».</p> <p>J'accepte les conditions de cette garantie « Individuelle Accident » de base ⁽⁹⁾ dont la notice d'information de garanties et de prix m'a été remise au préalable, et je souhaite souscrire l'option suivante (voir ci-dessous le tableau des garanties) :</p> <p><input type="checkbox"/> Complémentaire Individuelle de Personnes - option 1 <input type="checkbox"/> Complémentaire Individuelle de Personnes - option 2 <input type="checkbox"/> Complémentaire Individuelle de Personnes - option 3 (pour les mineurs)</p> <p>Pour les licenciés Ufolep de risques R5 ou R6 : Je prends note que le bénéfice des garanties d'assurances APAC est conditionné au respect des consignes et contraintes de sécurité édictées dans l'acte d'engagement joint à la notice d'information.</p> <p>Attention: Les licenciés résidant à l'étranger ne disposent d'aucune garantie dans le pays de leur domicile.</p>				
				Date et signature obligatoire du licencié R1-R2-R3-R5-R6 (ou si mineur, du représentant légal)
Nature des garanties	Garanties de base	CIP option 1	CIP Option 2	CIP Option 3 (7)
Frais de soins accident	7.623 €	7.623 €	7.623 €	7.623 €
Prothèse dentaire	336 € / dent	336 € / dent	336 € / dent	336 € / dent
Lunettes de vue et lentilles	610 €	610 €	610 €	610 €
Prestations complémentaires	458 € pour les licenciés UFOLEP	1.525 €	1.525 €	1.525 €
Invalidité permanente :	30.490 € x taux	76.225 € x taux	76.225 € x taux	76.225 € x taux
- de 1 à 50%	91.470 € x taux > 50%	228.674 € x taux > 50%	228.674 € x taux > 50%	228.674 € x taux > 50%
- de 51 à 100%	Maximum 60.980 €	Maximum 152.450 €	Maximum 152.450 €	Maximum 152.450 €
Décès par accident	6.098 €	15.245 €	30.490 € + 7.623 € au conjoint + 3.812 € par enfant à charge (capital total maximum de 60.980 €)	6.098 €
Tarifs 2020/2021	1,31 €	27,05 €	39,05 €	25,05 €

Le comité ufolep qui délivre les licences doit vérifier que le licencié a eu cette information, s'il a choisi d'accepté ou de refuser cette couverture individuelle accident.

Vous devez faire remplir et signer :

- les nouveaux licenciés un bulletin qui prene une première licence
- les licenciés de la saison précédente une demande de renouvellement de licence

Les documents seront conservés 10 ans :

- en cas d'adhésion « papier », l'original papier est conservé par la fédération
- en cas d'adhésion par internet, la copie scannée du bulletin sera joint à la fiche d'adhésion Webaffiligue du licencié.

Si le licencié demande une couverture complémentaire CIP (Complémentaire Individuelle de Personne), il faudra transmettre immédiatement l'information à votre responsable départemental APAC pour qu'il procède à l'ouverture du contrat CIP.

Pour Mayotte et Nouvelle Calédonie :

Utiliser le document d'adhésion spécifique avec des mentions assurance différente :

Information assurance des licenciés.es Ufolep
<p>Cette licence sportive n'accorde aucune garantie d'assurance. Veuillez vous rapprocher de votre responsable associatif pour connaître les éventuelles garanties d'assurances souscrites par l'association.</p>

2. Délivrer des licences : première licence, renouvellement, évolution au long de la saison

3 modes de gestion sont à votre disposition :

- **Gestion complète par la fédération :**
 - Avec Webaffiligue-départemental, la fédération saisie et gère de l'ensemble du processus d'affiliation et de délivrance de licence
- **Gestion initiale par le responsable associatif :**
 - Avec Webaffiligue-Association, le responsable associatif va saisir sa demande de réaffiliation et les demandes de licences.
 - La Fédération ne fait que valider les demandes saisies préalablement par l'association avec son Webaffiligue-Départemental
- **Gestion initiale par l'adhérent de l'association :**

- Par Webaffiligue-Adhérent : l'adhérent fait sa demande de réadhésion qu'il transmet à son association pour acceptation.
- Le responsable associatif utilise Webaffiligue-Association pour accepter la demande de l'adhérent et la transmet à la fédération.
- La Fédération ne fait que valider les demandes saisies transmises par l'association avec son Webaffiligue-Départemental

➤ **La gestion initiale par le responsable associatif**

Il est possible de demander une licence en ligne, en utilisant Webaffiligue pour une association déjà affiliée ou grâce à un formulaire papier

1

Le ou la licencié.e remplit un bulletin d'adhésion d'un membre d'une association affiliée

le signe et le renvoie à son association, accompagné d'un certificat médical.

2

Version numérique

L'association :

- vérifie les informations,
- saisit les renouvellements de licences sur webaffiligue-association
- peut télécharger la copie scannée des documents à fournir (ou les envoyer papier

Version papier

L'association vérifie les informations et transmet le bulletin d'adhésion et le certificat médical à l'association.

Elle envoie par courrier les documents à la fédération

3

Le comité reçoit la demande dans son espace Webaffiligue-département :

- homologue à la date d'envoi du fichier (même si l'asso envoie des documents papiers),
- valide la demande de licence (ou demande des pièces complémentaires)
- si le dossier est complet génère la licence.
- Edite la facture

Le comité reçoit la demande, la saisit dans Webaffiligue,

- homologue à la date de réception à la fédération (Tampon dateur confirmant la date de réception du courrier sur chaque document) (ou demande des pièces complémentaires)
- saisit chaque demande de renouvellement de licence
- si le dossier est complet génère la licence.

4

L'association et l'adhérent.e peuvent également imprimer la licence depuis Webaffiligue

➤ **Gestion préalable par l'adhérent de l'association**

Il est possible de renouveler une licence sur Webaffiligue, depuis le compte de l'association ou de l'adhérent.e, ou grâce à un formulaire papier.

<p><u>Version numérique</u></p> <p>1 L'adhérent.e met à jour ses informations personnelles, importe si nécessaire un certificat médical, imprime le bulletin d'adhésion, le signe puis transmet une version scannée à l'association via Webaffiligue adhérent.</p>	<p><u>Version papier</u></p> <p>L'adhérent.e remplit ou corrige le bulletin de demande de renouvellement d'adhésion remis par son association, le signe et le transmet à l'association.</p>
<p>2 L'association vérifie les informations, les met à jour sur Webaffiligue et, si le dossier est complet, le transfère via Webaffiligue à la fédération en un clic.</p>	<p>L'association vérifie les informations et transmet le bulletin d'adhésion et le certificat médical à l'association par papier ou depuis son espace Webaffiligue-association.</p>
<p>3 Le comité reçoit la demande dans Webaffiligue, l'homologue, valide la demande de licence (ou demande des pièces complémentaires) et si le dossier est complet génère la licence.</p>	<p>Le comité reçoit la demande, l'homologue (ou demande des pièces complémentaires) la saisit dans Webaffiligue et si le dossier est complet génère la licence.</p>
<p>4 L'association et l'adhérent.e peuvent également imprimer la licence depuis Webaffiligue</p>	

➤ **Faire évoluer la pratique au cours de la saison**

Un.e licencié.e désirant pratiquer une activité supplémentaire proposée par son association devra à nouveau faire homologuer sa licence par le comité. Pour cela, il en informe son association qui transmet la demande de modification au comité.